



**CONSTRUCTION
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'INTERESSEMENT DANS LE BATIMENT POUR LES PME ET TPE



QUI EST CONCERNÉ.E ?

Tous les salarié.e.s des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Ce nouveau dispositif non obligatoire vise plus particulièrement les TPE et PME du secteur qui ne disposent pas encore d'un plan d'intéressement.

La CFDT a négocié en mars 2018 un nouvel accord de branche sur le régime d'Intéressement pour les salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, après celui du PEI (Plan d'Épargne Interentreprises) et le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif).

Cet accord se veut à la fois simple et souple pour convaincre un maximum de patrons de petites entreprises d'en faire bénéficier leurs salariés.

Cet accord clé en main propose une formule de calcul basée sur le résultat de l'entreprise avant impôts (Plus avantageux qu'après) et un mode de répartition proportionnel aux rémunérations des salariés.

CET ACCORD OFFRE EN OPTION, LA POSSIBILITÉ :

- ▶ Possibilité d'abaisser le seuil de déclenchement de l'intéressement
- ▶ Possibilité de modifier la formule de calcul :
 - Intéressement du salarié à la diminution des coûts de l'entreprise sur les pièces et outillages -
- ▶ Possibilité de modifier le mode de répartition proportionnellement à la rémunération
 - Au temps de présence uniforme pour tous les salariés -
- ▶ Possibilité de verser un supplément d'intéressement.

CONTACT

D'ADAPTER L'ACCORD DE PLUSIEURS FAÇONS :

Quand vous quitterez l'entreprise, un récapitulatif de l'ensemble des sommes épargnées ou transférées doit également vous être communiqué.

Si votre employeur décidait de mettre en place cet intéressement, dès lors tous les salariés en seraient informés. Un Livret d'épargne salariale sera donné à chacun avec rappel des dispositions applicables dans l'entreprise lors de la conclusion du contrat de travail.

SUITE

[TWITTER.COM/FNCBCFDT](https://twitter.com/FNCBCFDT)
 [FACEBOOK.COM/FNCBCFDT](https://facebook.com/FNCBCFDT)

LE BLOG
[CNCBATIMENTCFDT.OVERBLOG.COM](https://cncbatimentcfdt.overblog.com)
RECEVEZ LA NEWSLETTER
[CFDT-CONSTRUCTION-BOIS.FR/NEWSLETTER](https://cfdt-construction-bois.fr/newsletter)

Au moment du versement programmé de l'intéressement, vous recevrez une fiche distincte du bulletin de paie avec tous les détails (montant acquis, montant de la CSG et CRDS, ...)

POUR LES SOMMES PERÇUES, VOUS POURREZ DEMANDER AU CHOIX :

▶ Le règlement de tout ou partie de votre prime. À ce moment-là, les sommes versées seront imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

Vous décidez de ne pas vous faire régler votre intéressement, l'affectation de votre prime sera mise sur un plan d'épargne salariale si l'entreprise en a un.

▶ À défaut il sera mis sur le PEI BTP, ou le PERCO BTP de branche. Votre employeur devra alors se rapprocher de l'organisme qui gère ses fonds.

Les sommes ainsi investies bénéficieront d'une exonération d'impôt.

POUR LA CFDT, MEME SI CET ACCORD N'EST PAS OBLIGATOIRE C'EST UNE BONNE CHOSE ET UNE AVANCÉE SOCIALE, CAR IL PEUT VOUS PERMETTRE DE BENEFICIER D'UN COMPLEMENT DE SALAIRE BASÉ SUR LE FRUIT DE VOTRE TRAVAIL.

CETTE REPARTITION DES RICHESSES DANS L'ENTREPRISE EST IMPORTANTE. POUR UNE MEILLEURE JUSTICE SOCIALE.

PAR CONSEQUENT, LA CFDT VOUS DEMANDE DE RENCONTRER VOTRE EMPLOYEUR ET DE LUI PARLER DE CET ACCORD D'INTERESSEMENT POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

VOUS AUSSI VOUS Y AVEZ LE DROIT DANS LES PETITES ENTREPRISES. L'INTÉRESSEMENT N'EST PAS SEULEMENT POUR LES ENTREPRISES DE + 50 SALARIES.

Cfdt:

**CONSTRUCTION
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

REJOIGNEZ UNE ORGANISATION SYNDICALE
QUI PRÔNE LE DIALOGUE SOCIAL DANS L'INTÉRÊT DES SALARIÉ(E)S
REJOIGNEZ UNE ORGANISATION SYNDICALE INDÉPENDANTE,

REJOIGNEZ LA CFDT !